

LA PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Une note de présentation brève et synthétique **retracant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif**, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note concerne, à titre obligatoire :

- l'ensemble des communes **quelle que soit la population** (article L. 2323-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 5211-36 du même code).

A titre indicatif, voici les éléments que celle-ci peut utilement contenir :

- ✓ **Éléments de contexte** (économique, social, budgétaire, démographique, territorial, politique, etc) ;
- ✓ **Orientations et politique budgétaires** ;
- ✓ **Montant consolidé du budget** (montant du budget principal, des budgets annexes, montant consolidé, évolutions par rapport aux exercices précédents, grands masses des sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- ✓ **État des ressources financières** (notamment niveau et évolution des taux d'imposition) ;
- ✓ **Indicateurs financiers** (notamment épargne et autofinancement) ;
- ✓ **État de la dette** (nouvelles souscriptions d'emprunts, évolutions de l'encours et de l'annuité de la dette, capacité de désendettement) ;
- ✓ **État et évolution du personnel** (évolution des effectifs, de la masse salariale, état de la parité, etc).